

RCS : AUCH

Code greffe : 3201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUCH atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00034

Numéro SIREN : 421 743 477

Nom ou dénomination : HOLDING DU TARIQUET

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2018 sous le numéro de dépôt 570

**HOLDING DU TARIQUET**  
Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 1.783.654 euros  
Siège social : Château du Tariquet  
Lieudit « Saint Amand » - 32800 EAUZE  
421 743 477 RCS AUCH

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE ANNUELLE DU 11 OCTOBRE 2017**

L'an Deux Mille Dix-Sept,  
Et le onze octobre,  
À douze heures,

Les associés de la Société HOLDING DU TARIQUET se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège de la société, sur convocation régulière faite par Madame Le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La société B.J.L. CONSULTANTS, Commissaire aux comptes, représentée par Monsieur TOUBOUL est également présente.

Monsieur Philippe HIRIART-DURRUTY, Co-Commissaire aux comptes, est absent et excusé.

Madame Marie-Thérèse GRASA-DUBUC préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Armin GRASA est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 11.700 actions sur les 11.700 actions composant le capital social.

Madame Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Madame Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés:

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies et les récépissés postaux d'envoi recommandé des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie et le récépissé postal des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;
- le rapport de gestion de la Présidente ;
- les rapports des Commissaires aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions proposées par la Présidente à l'assemblée.

*AB AG*

Puis la Présidente déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, les rapports des Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par la Présidente ;
- Lecture du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport de gestion du groupe ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes ;
- Délégation de pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités légales.

Madame Le Président donne lecture de son rapport et les rapports des Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, Madame Le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, Madame Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidente et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la Présidente quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***



## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice s'élevant à la somme de **3.551.526 euros**, de la manière suivante :

➤ **A hauteur de 1.103.419 euros à titre de dividende, se décomposant comme suit :**

- A hauteur de **300.000 euros** à titre de dividende, pour l'ensemble des 528 actions de catégorie « 4 », soit une somme de 568,18 euros par **action de catégorie « 4 »**, conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts, soit un montant total versé :

- o Au profit de la société AG-VITI,  
A concurrence de ..... 150.000 euros

- o Au profit de la société RG-VITI,  
A concurrence de ..... 150.000 euros

- A hauteur de **323.406 euros** à titre de dividende, pour l'ensemble des 4.034 actions de catégorie « 2 », soit une somme de 80,17 euros par **action de catégorie « 2 »**, conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts, soit un montant total versé :

- o Au profit de Madame Maïté GRASA-DUBUC, usufruitière de 1.522 desdites actions, et propriétaire de 2.220 desdites actions,  
A concurrence de ..... 299.996,34 Euros

- o Au profit de la société CM-CIC Investissement,  
A concurrence de .....23.409,66 euros

- A hauteur de **330.013 euros** à titre de dividende, pour l'ensemble des 2.574 actions de catégorie « 3 », soit une somme de 128,21 euros par **action de catégorie « 3 »**, conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts.

- A hauteur de **150.000 euros** à titre de dividende, pour l'ensemble des 4.564 actions de catégorie « 1 », soit une somme de 32,86 euros par **action de catégorie « 1 »**, conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts, soit un montant total versé :

- o Au profit de Monsieur Yves GRASA, usufruitier de 3.276 desdites actions,  
A concurrence de .....107.668,71 euros

- o Au profit de Madame Maïté GRASA-DUBUC, usufruitière de 1.288 desdites actions,  
A concurrence de .....42.331,29 euros

- **A hauteur de 61.581 euros, à titre de dividende complémentaire, pour l'ensemble des 11.700 actions composant le capital social**, proportionnellement aux droits préférentiels de chacune des catégories d'actions, conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts, soit un montant total versé , se décomposant comme suit :

- o Au profit de la société AG-VITI,  
A concurrence de ..... 8.371,39 euros

- o Au profit de la société RG-VITI,  
A concurrence de ..... 8.371,39 euros

- o Au profit de Monsieur Yves GRASA,  
A concurrence de..... 6.008,91 euros

o Au profit de Madame Maïté GRASA-DUBUC,  
A concurrence de .....19.105,05 euros

o Au profit de la Société CM-CIC INVESTISSEMENT,  
A concurrence de .....19.724,26 euros

➤ **Le surplus, soit la somme de 2.386.526 euros au compte « report à nouveau »**

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social dans les trois mois de la décision de l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

L'assemblée reconnaît avoir été informée que, suite à la Loi de Finances pour 2013, les dividendes perçus, éligibles à la réfaction prévue à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts, sont assujettis à un prélèvement forfaitaire non libératoire et obligatoire prévu à l'article 117 Quater du Code général des impôts, dont le taux est de 21%.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **TROISIEME RESOLUTION**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des Impôts, l'assemblée générale prend acte qu'il a été distribué les dividendes suivants :

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 : 1.165.182,54 euros

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 : 1.465.182,54 euros

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 : 865.182,54 euros

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **QUATRIEME RESOLUTION**

En application des dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice clos ne prennent pas en charge de dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2016 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

*AG AG*

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **SEPTIEME RESOLUTION**

Les mandats de :

- La Société BJL CONSULTANTS, Commissaire aux comptes titulaire,
- Le Cabinet HUSSON SA, commissaires aux comptes suppléant,

Arrivant à expiration, l'assemblée générale décide de :

- Renouveler la Société BJL CONSULTANTS, dans ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- De ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes suppléant, compte tenu de la récente réforme du 9 décembre 2016, (loi dite « Sapin II »), dans la mesure où il n'est plus obligatoire de nommer un commissaire aux comptes suppléant lorsque le commissaire aux comptes titulaire est une personne morale pluripersonnelle.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs à tout avocat exerçant au sein du cabinet secondaire de la société d'avocats TAJ, dont les bureaux se situent 19 boulevard Alfred Daney, 33041 BORDEAUX CEDEX, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

✽

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

Après lecture, le Président et le secrétaire de séance ont signé le présent procès-verbal.



**Marie-Thérèse GRASA-DUBUC**  
*Président de séance*



**Monsieur Armin GRASA**  
*Secrétaire de séance*